



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.: générale
6 juillet 2011

Français
Original : anglais

**Réunion plénière pour déterminer les modalités
et les dispositions institutionnelles pour la plateforme
intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques**
Première session
Nairobi, 3–7 octobre 2011

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la session

1. La première session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques se tiendra au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à Nairobi, du 3 au 7 octobre 2011. La session sera ouverte à 10 heures, le lundi 3 octobre 2011, par le Directeur exécutif du PNUE.

Point 2 : Questions d'organisation

2. La session se tenant sous les auspices du Conseil d'administration du PNUE en application de sa décision 26/4 du 24 février 2011, c'est le règlement intérieur du Conseil qui régira, mutatis mutandis, le déroulement des débats.

a) Élection du Bureau

3. Sous réserve du règlement intérieur, un président et quatre vice-présidents seront élus parmi les représentants des gouvernements. Un des vice-présidents exercera la fonction de rapporteur. Le principe d'une représentation géographique équitable des cinq régions de l'Organisation des Nations Unies sera dûment respecté pour l'élection des membres du Bureau.

4. Outre les fonctions qui sont les siennes dans le déroulement des débats, le Bureau aura pour tâche de vérifier les pouvoirs des représentants, avec le concours du secrétariat.

b) Adoption de l'ordre du jour

5. Sous réserve du règlement intérieur, les représentants voudront sans doute adopter l'ordre du jour, tel que modifié le cas échéant, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/IPBES.MI/1/1.

c) Organisation des travaux

6. Il est suggéré que les délibérations se tiennent sous la forme de séances plénières. Au besoin, toutefois, les représentants pourraient vouloir établir de plus petits groupes de travail pour examiner des aspects spécifiques.

7. Il est suggéré que les séances se tiennent de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

8. Pour les séances plénières, une interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sera assurée.

Point 3 : Pouvoirs des représentants

9. Tous les États qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sont invités à participer à la session. Les représentants des États participants doivent soumettre au secrétariat leurs pouvoirs, certifiés par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Ces pouvoirs sont indispensables pour que les représentants puissent prendre les décisions voulues lors de la réunion. Les organismes, fonds, programmes et institutions des Nations Unies compétents, et les autres organisations concernées, peuvent être représentés à la session en qualité d'observateur.

10. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants à la session sont examinés par le Bureau, qui fera rapport à ce sujet. Il convient de noter qu'en vertu de l'article 16, chaque gouvernement est représenté par un représentant accrédité, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers.

Point 4 : Examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

11. Au titre de ce point, les représentants pourraient vouloir examiner les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme, afin de faire des recommandations sur ces questions au conseil d'administration de la plateforme pour examen.

a) Questions juridiques concernant l'établissement et le fonctionnement de la plateforme

12. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur les questions juridiques concernant l'établissement et le fonctionnement de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/2), qui sera présentée par un représentant du secrétariat. À l'issue de cette présentation, ils voudront sans doute débattre des informations fournies, afin de déterminer les bases juridiques de l'établissement de la plateforme et de son fonctionnement.

b) Fonctions et principes de fonctionnement de la plateforme

13. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur les fonctions et principes de fonctionnement de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/3), qui sera présentée par un représentant du secrétariat. À l'issue de cette présentation, ils voudront sans doute débattre des informations fournies, afin de faire des recommandations sur ces aspects.

c) Fonctions et structure des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme

14. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur les fonctions et structures éventuelles des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/4), qui sera présentée par un représentant du secrétariat. À l'issue de cette présentation, ils voudront sans doute débattre des informations fournies, afin de faire des recommandations sur ces aspects.

d) Règlement intérieur des réunions de la plateforme

15. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur le règlement intérieur des réunions de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/5), qui sera présentée par un représentant du secrétariat. À l'issue de cette présentation, ils voudront sans doute débattre des informations fournies, afin de faire des recommandations sur ces aspects.

e) Processus et critères de sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) et emplacement physique du secrétariat de la plateforme

16. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur les processus et critères de sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) et l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/6), qui sera présentée par un représentant du secrétariat. À l'issue de cette présentation, ils voudront sans doute débattre des informations fournies, afin de faire des recommandations sur ces aspects.

f) Programme de travail de la plateforme

17. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur l'éventuel programme de travail de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/7), qui sera présentée par un représentant du secrétariat. À l'issue de cette présentation, ils voudront sans doute débattre des informations fournies, afin de faire des recommandations sur ces aspects.

18. Les représentants pourraient vouloir prendre note des informations fournies dans les documents ci-après :
- a) Rapport de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (UNEP/IPBES/3/3);
 - b) Scenario note for the two sessions of the plenary meeting to determine modalities and institutional arrangements for an intergovernmental science-policy platform on biodiversity and ecosystem services (Note de scénario des deux sessions de la réunion plénière pour déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) (UNEP/IPBES.MI/1/INF/1);
 - c) Collation of decisions made by governing and subsidiary bodies of relevant organizations and bodies on an intergovernmental science-policy platform on biodiversity and ecosystem services (Recueil des décisions prises par les organes directeurs et les organes subsidiaires des organisations et organes pertinents concernant une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) (UNEP/IPBES.MI/1/INF/2);
 - d) Options for the work programme of the platform on knowledge generation (Options pour le programme de travail de la plateforme relatif à la génération de connaissances) (UNEP/IPBES.MI/1/INF/3);
 - e) Options for the work programme of the platform on assessments (Options pour le programme de travail de la plateforme relatif aux évaluations) (UNEP/IPBES.MI/1/INF/4);
 - f) Options for the work programme of the platform on policy support (Options pour le programme de travail de la plateforme relatif à l'appui aux politiques) (UNEP/IPBES.MI/1/INF/5);
 - g) Options for the work programme of the platform on capacity-building (Options pour le programme de travail de la plateforme relatif au renforcement des capacités) (UNEP/IPBES.MI/1/INF/6);
 - h) Possible budget for the administration of the platform for the period 2012–2013 and in relation to the options for the work programme (Projet de budget pour l'administration de la plateforme au cours de la période 2012–2013 et le financement des options du programme de travail) (UNEP/IPBES.MI/1/INF/7);
 - i) Executive summary of the InterAcademy Council review of the Intergovernmental Panel on Climate Change and outcomes of the Panel's task teams (Résumé pour les décideurs de l'examen consacré par le Conseil interacadémique au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et aux résultats des équipes de travail du Groupe) (UNEP/IPBES.MI/1/INF/8);
 - j) Advice from the Office of Legal Affairs on legal issues relating to the establishment and operationalization of the platform (Avis du Bureau des affaires juridiques sur les questions juridiques intéressant l'établissement et le fonctionnement de la plateforme) (UNEP/IPBES.MI/1/INF/9).
19. Outre les documents susmentionnés, les représentants pourraient vouloir se reporter à d'autres documents distribués lors des précédentes réunions intergouvernementales et multipartites spéciales concernant la plateforme. Ces documents sont disponibles sur le site : www.ipbes.net.

Point 5 : Adoption des recommandations et résolutions

20. Les représentants des gouvernements pourraient vouloir envisager d'adopter des recommandations et des décisions à l'issue des délibérations tenues lors de la session.

Point 6 : Adoption du rapport

21. Les représentants des gouvernements seront invités à examiner et à adopter le rapport de la session sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur.

Point 7 : Clôture de la session

22. La session devrait être déclarée close par la présidence à 18 heures le vendredi 7 octobre 2011.